

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE  
LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Séance extraordinaire tenue le jeudi 20 mai 2021 à 9h00 par  
vidéoconférence / Zoom.

**Sont présents**

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal  
Mme Sylvie Parent, vice-présidente, mairesse de la Ville de  
Longueuil  
M. Martin Dampousse, maire de la Ville de Varennes  
M. Marc Demers, maire de la Ville de Laval  
Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny  
M. Benoit Dorais, président du comité exécutif de la Ville de Montréal  
M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif de la Ville de  
Montréal  
Mme Maya Vodanovic, membre du conseil de la Ville de Montréal

---

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, et le secrétaire de la  
communauté, M. Tim Seah assistent à la séance.

---

La séance est ouverte par la présidente à 9h00.

CE21-087

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 22 AVRIL 2021

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 avril 2021.

CE21-088

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-90 MODIFIANT LE PLAN MÉTROPOLITAIN  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION  
D'UN CENTRE DE DONNÉES INFORMATIQUES À BEAUHARNOIS SUR LE SITE VISÉ  
PAR LE DÉCRET 599-2021 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Il est résolu de recommander au Conseil :

- D'adopter le projet de règlement numéro 2021-90 modifiant le règlement  
numéro 2011-51 relatif au Plan métropolitain d'aménagement et de  
développement afin de permettre l'implantation d'un centre de données  
informatiques à Beauharnois sur le site visé par le décret 599-2021 du  
gouvernement du Québec ainsi que le document indiquant la nature des  
modifications ;
- De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis  
sur le projet de règlement 2021-90 et que le délai de 60 jours requis pour  
produire cet avis soit réduit ;
- De réduire le délai accordé aux organismes partenaires pour la transmission  
de leur avis de 45 jours à 30 jours ;
- De procéder à une consultation écrite comme l'exige le décret numéro 433-  
2021 du gouvernement du Québec concernant l'ordonnance de mesures visant  
à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-  
19.



CE21-089

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-91 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 2019-78 CONCERNANT LES PLAINES INONDABLES ET LES TERRITOIRES À RISQUE D'INONDATION

ATTENDU QUE la Communauté a reçu le 18 août 2020 un avis concernant son règlement 2020-85 lui demandant de surseoir à sa démarche réglementaire sur la gestion des zones inondables et qu'il n'y a pas eu de suite à la réponse de la Communauté du 21 août 2020 ;

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables dans les lacs et cours d'eau est entrée en vigueur le 25 mars 2021 et que le gouvernement du Québec prépubliera en juin 2021 un règlement provincial provisoire sur la gestion des zones inondables et que celui-ci s'appliquera sur la cartographie en vigueur dans les règlements de contrôle intérimaire et les schémas d'aménagement et de développement ;

ATTENDU QU' en commission parlementaire lors de l'étude du projet de loi 67, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a souligné la désuétude de nombreuses cartes de zones inondables au Québec et l'importance d'adopter rapidement les cartes mises à jour afin que les citoyens connaissent le niveau de risque qui les touche ;

ATTENDU QUE les cotes en vigueur sont désuètes alors qu'elles ont été déterminées entre 1977 et 1990 sans tenir compte des efforts de régularisation des débits sortants du lac Ontario qui ont cours depuis 1980 rejoignant les préoccupations du comité scientifique relativement à la désuétude de la cartographie des zones inondables au Québec ;

ATTENDU QUE les ingénieurs de la Communauté ont préparé un rapport détaillé répondant d'une part aux exigences des Lignes directrices pour la cartographie des zones inondables et des risques associés aux inondations du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE les ingénieurs de la Communauté ont d'autre part dissipé, à la suite des consultations auprès de propriétaires de barrages (Hydro-Québec) et de la Commission mixte internationale, tout doute quant à la prise en compte de la défaillance des ouvrages de retenue et les modulations possibles de leur stratégie de gestion ;

ATTENDU QU' en conséquence, la Communauté a révisé la cartographie du fleuve Saint-Laurent en y intégrant la cote de récurrence 350 ans et en prenant en compte la défaillance des ouvrages de retenue et les modulations possibles de leur stratégie de gestion tel que recommandé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans l'avis gouvernemental du 18 août 2020 concernant le règlement 2020-85 ;

ATTENDU QUE les experts du gouvernement ont reconnu à la validité scientifique de la méthodologie et des analyses qui ont mené à la détermination des cotes de crues pour le fleuve Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE la Ville de Deux-Montagnes a demandé de ne pas intégrer au RCI la cartographie modifiée du secteur nord du lac des Deux-Montagnes pour lui permettre de finaliser une solution particulière relativement au cadre normatif avec le gouvernement du Québec ;

Il est résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 2021-91 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation.

*M. Marc Demers exprime sa dissidence.*

---



CE21-090

MANDAT À LA COMMISSION DU LOGEMENT SOCIAL POUR L'ÉLABORATION  
D'UN PROJET DE POLITIQUE MÉTROPOLITAINE D'HABITATION

Il est résolu de confier à la commission du logement social le mandat, ci-joint,  
visant l'élaboration d'un projet de politique métropolitaine d'habitation.

---

CE21-091

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
DU 20 MAI 2021

Il est résolu d'approuver l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du conseil  
du 20 mai 2021.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les résolutions CE21-087 à CE21-089 consignées dans ce procès-verbal sont  
considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Valérie Plante  
Présidente

---

Tim Seah  
Secrétaire